



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2012

[...]

[...]

Objet : *recrutements pour le Service public de Wallonie*

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 14 septembre 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative aux recrutements pour le service public de Wallonie.

*

* *

A la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques

L'emploi C02C1001 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Charleroi à Charleroi (Gosselies), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

L'agent est quotidiennement en contact avec des membres d'équipage, des techniciens ou des passagers étrangers.

Dès lors, dans le cadre de ses missions il est indispensable qu'il puisse connaître au moins une langue étrangère pour communiquer avec ces derniers.

Dans le monde de l'aéronautique, l'anglais est sans aucun doute la langue la plus utilisée en Europe.

L'emploi C02C1002 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Charleroi à Charleroi (Gosselies), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi C02C1003 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Charleroi à Charleroi

(Gosselies), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1004 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Charleroi à Charleroi (Gosselies), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1005 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Charleroi à Charleroi (Gosselies), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1006 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1007 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1008 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1009 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-

Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1010 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1011 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

L'emploi CO2C1012 de niveau C et de métier 70 (inspecteur d'aéroport) au sein du Département de l'Exploitation du transport, Direction de l'Aéroport de Liège à Liège (Grâce-Hollogne), de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance de base de la langue anglaise est requise.

Motivations:

Identiques à l'emploi précédent.

*
* *
*

La direction susvisée doit être considérée comme un service décentralisé du Gouvernement régional wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la Région wallonne au sens de l'article 37, de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dans ces services, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a une connaissance de la langue de la région constatée conformément à l'article 15, §1^{er} des LLC.

Cette disposition exclut, en principe, que la connaissance d'une autre langue puisse être exigée, une exception à cette règle générale ne pouvant être faite que lorsqu'elle est reprise expressément par la loi.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autres que celles prévues par les LLC, pouvait être requise en des cas particuliers, lors de recrutements et de promotions et ce, pour des motifs fonctionnels

propres aux nécessités de certains emplois, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL.

Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte du fait que la connaissance de base de la langue anglaise est inhérente aux connaissances professionnelles exigées pour les fonctions décrites ci-dessus, la CPCL marque son accord au recrutement d'agents ayant la connaissance de l'anglais, adaptée aux exigences des fonctions dans les services susvisés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président f.f.,

[...]